



Convention - Centrales photovoltaïques de balcon

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2026

esch.lu



Devenir partenaire conventionné de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Promotion de l'autoconsommation solaire par centrales photovoltaïques de type balcon





Une opportunité pour développer votre activité tout en contribuant à la transition énergétique locale

Un partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette

- ✓ Participation à un projet communal innovant
- ✓ Collaboration directe avec la Ville
- ✓ Contribution à un projet à forte visibilité locale

Développer votre clientèle

- ✓ Accès à de nouveaux clients potentiels
- ✓ Augmentation de la visibilité de votre entreprise
- ✓ Présence sur les supports de communication du projet

Une procédure simplifiée

- ✓ Processus clair et encadré
- ✓ Accompagnement administratif par la Ville
- ✓ Mécanisme de préfinancement facilitant la décision des citoyens

Une collaboration flexible

- ✓ Convention non exclusive
- ✓ Liberté commerciale préservée
- ✓ Aucune obligation de volume ou de résultat



Un accompagnement complet du bénéficiaire

Informier et conseiller

- Présenter le projet et ses avantages
- Informer sur les aides communales disponibles
- Conseiller le bénéficiaire sur la solution la plus adaptée à sa situation

Établir une offre

- Réaliser l'analyse technique du projet
- Vérifier la faisabilité de l'installation
- Établir un devis clair et détaillé

Fournir et installer

- Fournir les équipements photovoltaïques
- Réaliser l'installation conformément aux normes en vigueur
- Garantir la sécurité et la qualité de l'installation

Mettre en œuvre le préfinancement

- Déduire l'aide communale du montant facturé au bénéficiaire
- Permettre au citoyen de ne payer que le solde restant à sa charge
- Attendre la validation et le remboursement par la Ville conformément à la procédure prévue

Assurer le suivi administratif

- Constituer et transmettre le dossier de demande d'aide
- Fournir les pièces justificatives requises
- Collaborer avec la Ville en cas de demande complémentaire

Garantir le service après-vente

- Assurer les garanties légales applicables
- Répondre aux demandes des bénéficiaires
- Assurer le suivi technique en cas de besoin



Un mécanisme simple pour faciliter l'accès à l'énergie solaire

Le citoyen choisit librement son partenaire conventionné

- Le bénéficiaire contacte l'entreprise de son choix
- Le partenaire informe le citoyen sur le projet et les aides disponibles

Le partenaire établit l'offre et réalise l'installation

- Vérification de la faisabilité technique
- Établissement du devis
- Fourniture et installation de la centrale photovoltaïque

Le citoyen paie uniquement sa participation

- L'aide communale est directement déduite du coût total
- Le bénéficiaire ne doit pas avancer le montant correspondant à l'aide

Le partenaire transmet le dossier à la Ville

- Envoi des documents justificatifs prévus par le règlement communal
- Vérification administrative du dossier par les services de la Ville

La Ville verse l'aide au partenaire

- Après validation du dossier
- Selon les modalités prévues dans la convention et le règlement communal.



Conditions techniques et responsabilités

Des installations sûres, conformes et de qualité

Exigences techniques

Toutes les installations réalisées dans le cadre du projet doivent :

- Respecter les normes techniques et réglementaires en vigueur
- Respecter les prescriptions du gestionnaire de réseau (TAB)
- Être réalisées dans les règles de l'art
- Utiliser des équipements conformes et adaptés à l'autoconsommation
- Garantir la sécurité des personnes et des biens

Responsabilités du partenaire conventionné

Le partenaire conventionné demeure seul responsable :

- de l'étude technique et du dimensionnement de l'installation
- de la fourniture des équipements
- de l'installation et de sa conformité
- du respect des prescriptions légales et techniques applicables
- des garanties légales liées aux équipements et aux travaux réalisés
- du service après-vente et de l'assistance aux bénéficiaires

Une procédure simple et efficace

Documents à transmettre à la Ville

Pour permettre le versement de l'aide communale, le partenaire conventionné transmet un dossier comprenant notamment :

Facture détaillée

- Montant total de l'installation
- Participation du bénéficiaire
- Montant de l'aide communale préfinancée

Description technique de l'installation

- Caractéristiques des équipements installés
- Puissance et composition de la centrale photovoltaïque

Mandat ou accord du bénéficiaire

- Autorisation de gestion du dossier dans le cadre du préfinancement

Pièces justificatives prévues par le règlement communal

- Documents permettant de vérifier l'éligibilité du bénéficiaire
- Le cas échéant, justificatifs ouvrant droit à un taux d'aide renforcé





Engagements de la Ville

La Ville assure :

- Gestion du règlement
- Traitement des demandes
- Paiement des aides
- Suivi du projet
- Communication générale

La Ville n'intervient pas :

- × *dans la vente*
- × *dans la fixation des prix*
- × *dans les relations contractuelles avec les clients*

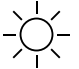



Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- ✓ Respecter la convention
- ✓ Informer correctement les bénéficiaires
- ✓ Fournir des installations conformes
- ✓ Respecter la procédure de préfinancement
- ✓ Collaborer avec la Ville en cas de contrôle

Pourquoi rejoindre le projet ?

Ensemble pour une transition énergétique accessible à tous

-  Développer l'énergie solaire locale
-  Toucher les locataires et copropriétés
-  Simplifier l'accès aux aides
-  Participer à un projet innovant et reproductible

Contact

 Service Écologique
1, Grand-Rue
L-4132 Esch-sur-Alzette

 + 352 2654 1541
 ecologie@villeesch.lu





Merci beaucoup pour votre attention